

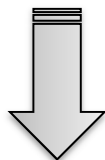
PLAN DE GESTION PETIT GIBIER

Seuls les territoires de plus de 20 hectares d'un seul tenant sont pris en compte

Déclaration d'un nouveau territoire petit gibier

documents à fournir :

- L'attestation de droit de chasse ci-jointe complétée et signée avec l'adresse complète du demandeur et un email valide.
- joindre à l'attestation, une copie du relevé cadastral de propriétés non bâties.
- situer sur un plan votre territoire de chasse (carte IGN).
- copie de la lettre recommandée avec accusé de réception faite à l'ancien détenteur sur laquelle sera listée (section et n° de parcelle) l'ensemble des parcelles.
- un courrier d'accompagnement qui précisera que vous voulez un territoire petit gibier et éventuellement un territoire grand gibier (si recevable).



Merci de retourner ces documents avant le **10 MARS** de chaque année à la

Par mail à c.gauthier@fdc51.com

Ou par courrier à :

FDCM

à l'attention de Céline Gauthier

FDCM - MCN – RD5 – Lieu dit le Mt Choisy Fagnières - CS 90166

51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Rappel : Tout bail de chasse oral doit être dénoncé par le propriétaire 6 mois avant la clôture de la saison de chasse par lettre recommandée avec accusé de réception (soit fin août pour une clôture au 28 février pour avoir le droit de chasse à la campagne suivante).

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel ne sera fait

Si votre dossier est recevable, une cotisation à la fédération vous sera demandée.